

Cercueils en carton et corps rendus à l'humus : le cimetière devient écolo

15 mars 2016 / [Odile Floutié \(Silence\)](#)



La mort fait partie de la vie. Et comme elle, dans notre monde, elle peut prendre, en ce qui concerne l'inhumation, un tour écologique. C'est ce qu'explique l'enquête de la revue *Silence*.

La première contrainte est le choix entre inhumation et crémation, les deux seuls modes d'obsèques autorisés en France actuellement. Dans les deux cas, vous aurez obligatoirement à choisir un cercueil. La majorité des pompes funèbres vous vendent alors un modèle en bois qui

aura bien souvent parcouru des milliers de kilomètres, doté de poignées de portage non biodégradables et recouvert de peintures et de vernis. Ces entreprises ont tout intérêt à proposer aux familles, dans ces moments de profonde détresse, l'ardoise la plus élevée possible. En effet, le montant alloué aux obsèques peut atteindre plus de 6.000 euros. Il est important de se renseigner [1].

Cette lourde facture affecte également notre Terre. Le modèle économique actuel de nos funérailles est énergivore et polluant. Outre la consommation de bois qui augmente la déforestation, les stèles en marbre sont en provenance de Chine et d'Inde dans 80 % des cas, et le béton de nos sépultures altère les sols. S'y ajoutent les pesticides utilisés dans les cimetières, qui ne sont pas concernés par la loi du 22 juillet 2015 sur l'interdiction de produits phytosanitaires. Ainsi que le rejet dans l'atmosphère des dioxines, mercure, plomb, cadmium et autres métaux lourds par les crématoriums non équipés de filtres. Un arrêté de février 2010 fixe « *les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés* » au plus tard en février 2018, or le décret n'a toujours pas été publié et nombre de crématoriums ne seront pas équipés à cette échéance. De plus, les professionnels du funéraire recommandent les soins de conservation des corps auprès des familles alors que cette pratique fait usage de formol (France et Grande-Bretagne exceptées, la thanatopraxie [2]) est interdite en Europe ou restreinte à des cas exceptionnels de transports de corps), et cela se rajoute aux polluants accumulés dans nos corps tout au long de nos vies.

Vers des cercueils en carton

Depuis 1992, à Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire), Georges Braissant a mis au point avec deux amis suisses un cercueil en fibres de cellulose et en a obtenu l'agrément ministériel français en 1998. Il a aussi créé l'association du cercueil écologique en cellulose en novembre 2012, dont l'objectif est d'informer les familles de l'existence de ce produit pour les inciter à le demander lors d'un décès si aucune lettre de dernière volonté n'a été laissée par le défunt. Car, non seulement les pompes funèbres ne proposent pas ce type de cercueil aux familles si elles n'en font pas la demande, mais certains crématoriums les refusent. Or, tout refus d'accepter le cercueil en cellulose aux normes est passible d'une plainte pénale.

Aujourd'hui, il existe deux distributeurs de cercueils en carton dans l'Hexagone. Mais, là encore, il faudra veiller à ce que ceux-là soient vraiment respectueux de l'environnement sans colle, ni additifs, ni ornements non biodégradables [3].



N'en déplaise à Boris Vian, je ne suis pas snob et quand je serai morte je ne veux pas d'un suaire de chez Dior mais être enterrée à Niort ! C'est ici que se trouve **le cimetière écologique et naturel de Souché**. Le lieu est exemplaire en tout point. Niort (Deux-Sèvres) peut s'enorgueillir d'avoir réalisé le premier cimetière naturel de France, grâce à la volonté de Dominique Bodin, conservateur des cimetières, et d'Éve-Marie Ferrer, en charge des aspects techniques. La démarche est allée au delà du simple aspect paysager, en repensant toutes les étapes consécutives au décès afin de réduire son empreinte écologique. Le but a été de créer un environnement où le corps et les cendres puissent être rendus à la terre le plus naturellement possible. Ainsi, à l'exception des cas d'absolue nécessité, le corps ne reçoit plus de soins de conservation ; il est déposé dans un cercueil ou une urne en matériaux biodégradables. En

outre, l'inhumation de l'urne ou du cercueil se fait en pleine terre, sans cuve bétonnée ; le mémorial traditionnel est remplacé par une pierre calcaire discrète permettant l'identification du défunt. Le site fait également l'objet d'une gestion douce et raisonnée, où la végétation spontanée est reine et les déchets verts valorisés sur place pour leur intérêt écologique. Bien sûr, l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite et les machines à essences utilisées avec parcimonie pour la tonte des seules allées piétonnes.

Le miracle de l'humusation

À l'instar des autres cimetières l'autorisation d'inhumation dans une commune donnée dépend du lieu d'habitation ou de décès du défunt, ou encore de la commune où est situé le caveau de famille. Toutefois, les familles qui le souhaitent peuvent, avec l'autorisation du maire, procéder à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir du cimetière de Souché. Seul bémol, la dispersion de cendre brûle l'humus et ne renforce pas le complexe argilo-humique de la terre [4].

Ainsi à moins de vivre et de mourir dans d'autres pays que la France où quelques autres alternatives existent, il ne reste plus qu'à souhaiter que l'humusation soit enfin autorisée en Belgique puis en France et partout dans le monde. À l'instar de Georges Braissant, qui fabriqua son premier cercueil en carton pour enterrer son chat, c'est en enterrant une de ses poules dans le compost que Francis Busigny découvrit le miracle de l'humusation des corps en un temps record. Le principe est simple et sera respectueux des rites funéraires actuels. Le corps, enveloppé dans un linceul biodégradable, sera déposé sur un lit de cinquante centimètres de broyat de bois d'élagage puis recouvert de deux mètres cube de broyat et de lignite. Cette méthode permet une dégradation très rapide des corps en aérobie sans production de cadavérine et putrescine [5].



De plus le compost se caractérise par une montée en température qui élimine les agents pathogènes, car plus de deux cent molécules chimiques sont logées dans nos chairs issues entre autre des médicaments ingérés. Cette technique permettrait également de retirer douze mois après les métaux qui seraient encore présents dans l'humus sain et fertile obtenu, tels que les pacemakers, les broches chirurgicales et autres matériaux non résorbables utilisés pour l'ostéosynthèse. Le projet de Jardin forêt de la métamorphose aurait lieu en Belgique, sur un terrain réservé et sécurisé, sur lequel, en une année, l'humusation du défunt produirait un mètre cube de « *super compost* ». L'idée est de mobiliser la biomasse, y compris celle des dépouilles humaines, pour refaire des sols autofertiles, ainsi ces cimetières d'un genre nouveau pourraient même être implantés sur des sites très malmenés, des friches industrielles par exemple. Et si Francis Busigny parvient à faire modifier la réglementation actuelle en Belgique, ce serait un premier exemple qui pourrait faire boule de neige en Europe et ailleurs. Comme il est écrit sur

le site de sa [Fondation métamorphose](#), l'initiative pour favoriser le remplacement, au niveau mondial, des services et produits funéraires peu écologiques, s'appuie essentiellement sur l'intelligence collective des citoyens. Il est grand temps d'envisager comment manger les pissenlits par la racine le plus vertement possible.

LA MORT ÉCOLOGIQUE HORS DE FRANCE

En Grande-Bretagne, il est possible de se faire enterrer dans un linceul en tissu. On peut se renseigner sur les sites [bellacouche.com](#) et [naturaldeath.org.uk](#).

Autre piste : l'aquamation, ou liquéfaction, une pratique moderne qui consiste à dissoudre un corps dans une solution aqueuse alcaline – c'est-à-dire avec un pH basique. Selon Alexandre Vella, sur le site [Vice](#), « combinée au mouvement d'une eau agitée et chauffée de 90 °C à 180 °C, elle permet la dissolution dans l'eau des tissus en trois à quatre heures, comme pour une crémation. Les os, devenus friables, sont ensuite réduits en poudre pour être déposés dans une urne. Selon ses promoteurs, cette technique serait dix fois moins gourmande en énergie que la crémation et ne disperserait pas de gaz nocifs dans l'atmosphère. Mieux, ce procédé laisse une eau riche en matière organique et donc utilisable comme fertilisant. Notre corps est constitué à 70 % d'eau, il est plus logique de redevenir H₂O. Mais pour l'heure, cette technique n'est autorisée qu'en Australie, dans sept états des États-Unis d'Amérique et au Québec – elle peut cependant être appliquée en France pour le traitement des animaux de compagnie ».

[1] L'Association française d'information funéraire (Afif) donne d'excellents conseils à ce sujet [sur son site Internet](#).

[2] La thanatopraxie, ou embaumement, consiste à préserver les corps des défunts de la décomposition naturelle.

[3] Le [blog](#) de Georges Braissant, concepteur du cercueil en carton homologué par le ministère

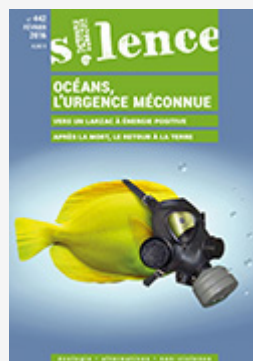
de la Santé et ses coordonnées : Georges Braissant, 54, route Mervans, 71620 Saint-Martin-en-Bresse, tél. 03 85 47 02 86, mail : braissant.georges@wanadoo.fr.

[4] **Naturparif** a également édité un guide pratique de conception et gestion écologique des cimetières et cite en exemple quelques cimetières qui ont fait le choix de zéro pesticides.

[5] La cadavérine et la putrescine sont deux molécules toxiques dégageant une odeur nauséabonde provenant de la putréfaction des cadavres.

Lire aussi : [Enfin un cimetière écologique !](#)

Source et photos : Article transmis amicalement à *Reporterre* par *Silence*.



Photos : Le cimetière naturel de Souché, à Niort. © Éve-Marie Ferrer sauf l'entrée du lieu, © Peter Mauduit

- Emplacement : [Accueil](#) > [Alternatives](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Cercueils-en-carton-et-corps-rendus-a-l-humus-le-cimetiere-devient-ecolo>